

**Pour
une autre
PAC** 
Un nouveau pacte agricole et alimentaire européen

Rapport d'activité

2017



Sommaire

Rapports moral et financier	3
Rapport moral du Président	3
Rapport financier	4
Enjeu 2017 : relancer la plateforme	5
Tirer les leçons de la précédente mobilisation	5
Remobiliser un réseau d'organisations	6
Définir le projet de relance de la plateforme	6
Mettre en place une nouvelle gouvernance	7
Bilan des actions réalisées	8
Coordonner les échanges entre organisations membres	8
Coordonner les échanges avec des partenaires européens	8
Initier le plaidoyer auprès des décideurs politiques français	9
Favoriser la reconnaissance de la nouvelle plateforme	10
Annexes	12
Statuts de l'association	12
Règlement intérieur	14



Rapports moral et financier

Rapport moral du Président

Quentin Delachapelle, paysan en grandes cultures dans la Marne, a été élu Président de *Pour une autre PAC* lors de l'Assemblée générale du 21 novembre 2017. Au sein de la plateforme, il représente le Réseau CIVAM, dont il est également Président. Il dresse le bilan du travail mené par *Pour une autre PAC* au cours de l'année 2017.

L'année 2017 a été une année de refonte pour notre plateforme avec l'élargissement du nombre d'organisations partenaires et la révision des statuts afin de faciliter l'échange et le partage des enjeux liés à la PAC. Notre collectif s'est ainsi ouvert à des problématiques désormais au cœur du débat sociétal, telles que l'alimentation et le bien-être animal, et a redéfini son fonctionnement interne (organisation en 4 collèges, charte d'adhésion, règlement intérieur).

“L'année 2017 a été une année
de refonte pour notre
plateforme.”

Tout ce travail n'aurait pu se faire sans l'embauche de notre coordinatrice, Aurélie Catallo, qui a permis d'animer l'ensemble des chantiers participatifs qui ont permis de rendre notre plateforme opérationnelle, tout en veillant à garantir son portage collectif. Il faut souligner l'appui du Réseau Action Climat qui a accepté de porter administrativement notre association lors de cette transition et qui a accueilli Aurélie dans son équipe durant cette phase.

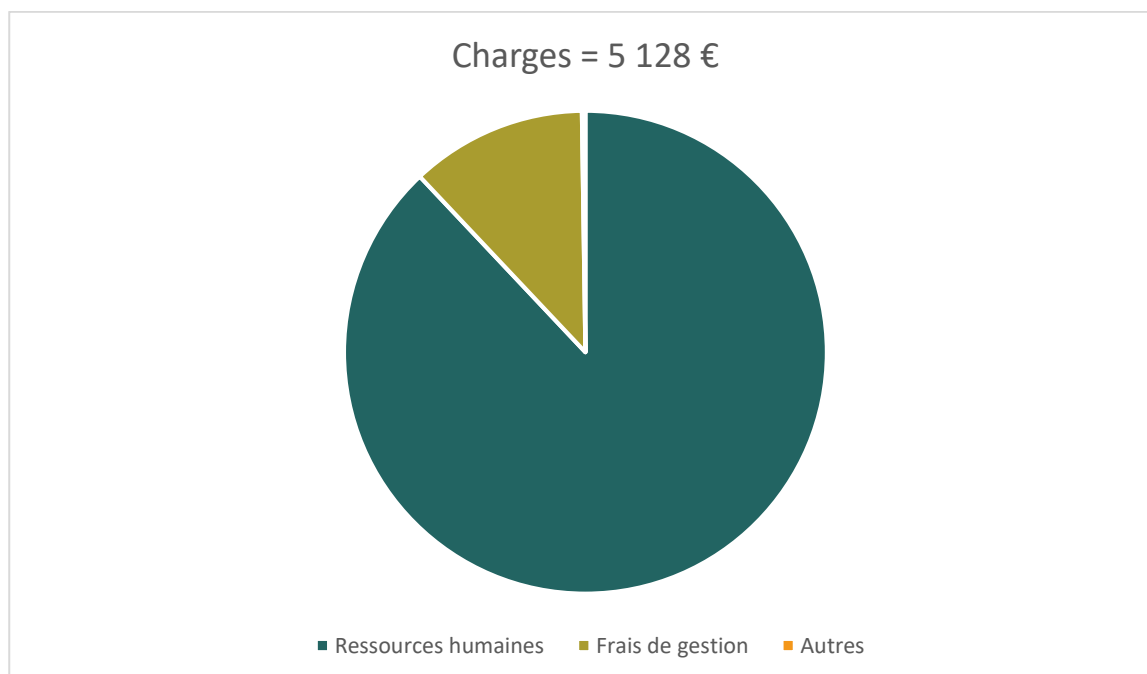
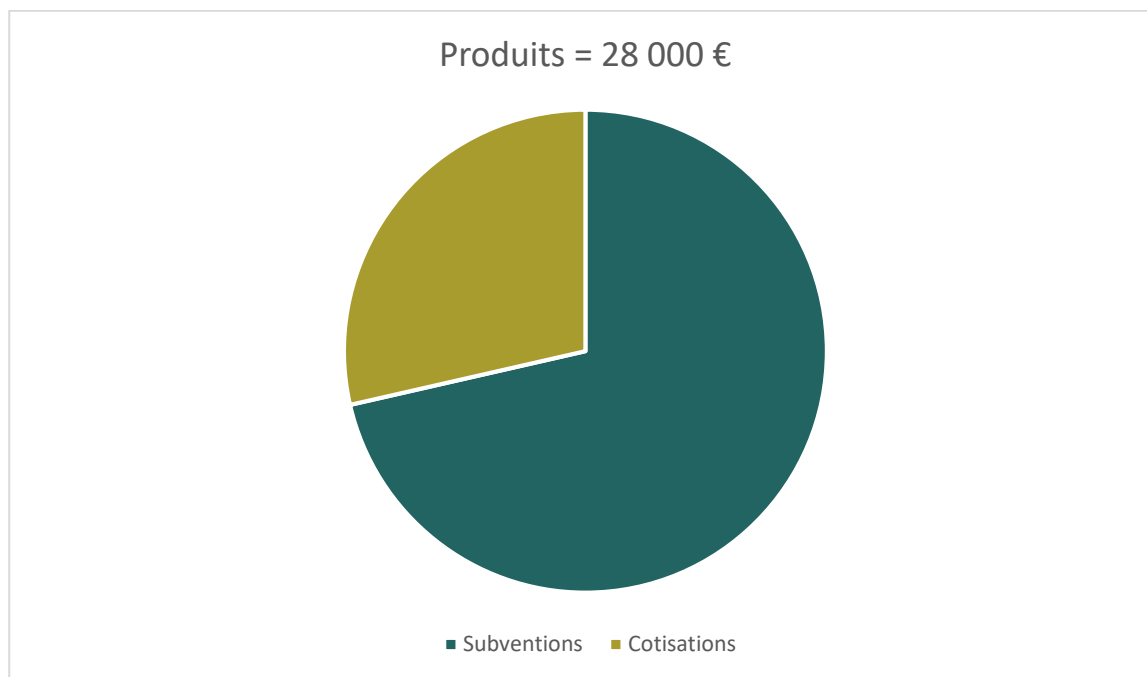
Le rythme ne devrait pas faiblir en 2018 avec la définition des propositions françaises et la nécessité de développer la visibilité de nos propositions pour un nouveau pacte agricole et alimentaire et européen. Nous avons engagé les échanges avec les ministères afin de leur présenter notre plaidoyer et nous sommes déjà attendus pour contribuer aux réflexions en cours. Des contacts ont par ailleurs été initiés avec d'autres plateformes européennes partageant notre vision (Allemagne, Espagne). Ces échanges devraient être un atout important pour conforter la légitimité de nos propositions.

Quentin Delachapelle, président de *Pour une autre PAC*



Rapport financier

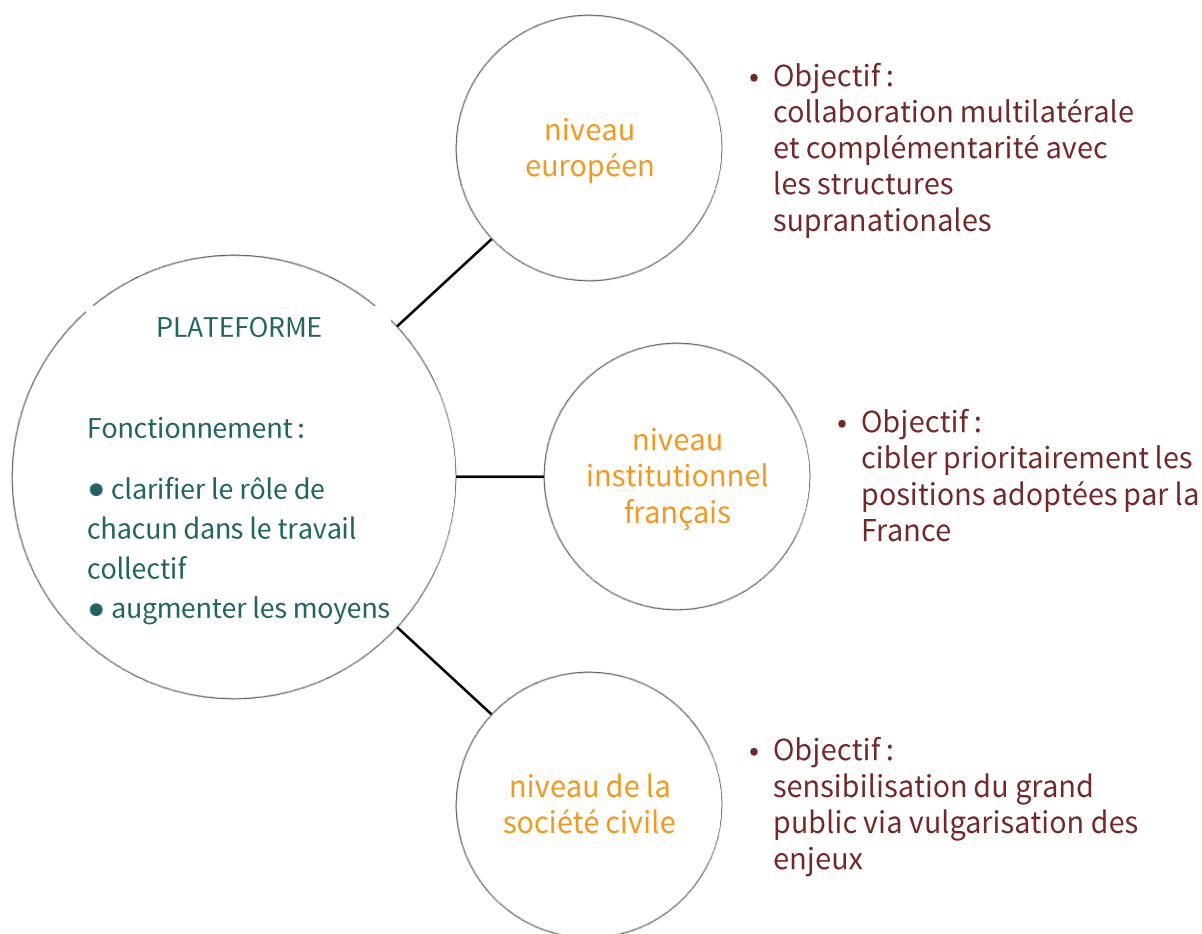
Pour une autre PAC n'a retrouvé une autonomie financière qu'à partir du mois de décembre. Pendant les mois précédents, c'est l'une de ses organisations membres, le Réseau Action Climat, qui a pris en charge sa gestion administrative.



Enjeu 2017 : relancer la plateforme

Tirer les leçons de la précédente mobilisation

Sur la base d'une série d'entretiens réalisés auprès des membres de *Pour une autre PAC*, une évaluation de la précédente mobilisation a été réalisée afin de tirer les leçons de la précédente mobilisation.



Recommandations à retenir :

- S'inscrire dans une dynamique multilatérale au niveau européen
- Investir le champ de la sensibilisation de la société civile
- Rassembler des moyens humains plus importants

Remobiliser un réseau d'organisations

Fin 2016, face à la mise à l'agenda de la réforme de la PAC post 2020, la Fondation Daniel et Nina Carasso s'est rapprochée de *Pour une autre PAC* pour organiser une période de transition pendant laquelle la plateforme pourrait se remobiliser et définir son futur projet commun.

C'est dans ce contexte qu'un des membres de la plateforme, le Réseau Action Climat fut identifié afin de porter provisoirement la mission de relance de la plateforme.

Cette dernière a été menée grâce à deux innovations : d'une part, le recrutement pendant huit mois et demi d'une chargée de mission dédiée à la préfiguration de la future plateforme et d'autre part, la constitution d'un groupe restreint, en tant qu'instance de préparation des travaux ensuite soumis à l'ensemble des membres.

Dans ce cadre, un chantier de clarification des membres de la plateforme a été conduit. Les anciennes organisations membres ont été invitées à se réengager pour une nouvelle mobilisation collective, tandis que de nouvelles structures ont été approchées, ou se sont approchées, de la plateforme pour la rejoindre.

Ainsi, le nombre d'associations membres est en légère hausse par rapport à la précédente mobilisation. Surtout, les structures d'envergure infranationales ou celles ayant disparu depuis ont été remplacées par des organisations apportant de nouvelles sensibilités au collectif (par exemple, le bien-être animal ou l'alimentation) ou renforçant sa visibilité grâce à la portée de leur logo (par exemple, Greenpeace ou France Nature Environnement).

De même, la *mailing list* de la plateforme a été recomposée. À la fin de l'année 62 personnes y étaient inscrites.

Définir le projet de relance de la plateforme

Le projet de relance de la plateforme entend répondre à trois besoins majeurs :

- celui de renforcement du dialogue entre représentants de la société civile français ainsi qu'europeens,
- celui de mobilisation commune des acteurs militant pour un changement de paradigme dans les politiques agricoles et alimentaires et
- celui d'action conjointe en matière de plaidoyer politique et de mobilisation citoyenne.

En écho à ces trois besoins, la plateforme s'est remobilisée autour des trois objectifs suivants :

- *Favoriser le dialogue et la collaboration sur le sujet de la PAC entre partenaires dont les natures et les intérêts diffèrent* : Il s'agit de fédérer autour de ce thème précis tout à la fois des organisations professionnelles agricoles et des associations environnementales, de solidarité internationale ou encore de défense des consommateurs. Plus précisément, la plateforme cherche à améliorer leur coordination, leur investissement et leur expertise sur la PAC.
- *Sensibiliser la société civile française aux enjeux connexes à la PAC* de manière à modifier leurs comportements ou leurs attentes de citoyens, d'électeurs, de contribuables et de consommateurs : La plateforme invite les Français à abandonner l'idée réductrice que la PAC ne concernerait que les seuls agriculteurs, alors qu'elle constitue véritablement un objet politique aux implications beaucoup plus nombreuses. La PAC représente un des principaux facteurs déterminants de l'alimentation ou des territoires de vie à disposition des Français, mais aussi par exemple de la qualité de leur eau et de l'air, et plus généralement, des potentiels nourricier et vivant laissés aux générations futures.

- Assurer le portage d'un argumentaire commun en faveur de l'intégration des enjeux de durabilité, de justice et d'intégration des politiques publiques dans les positions défendues par la France dans la réforme de la PAC post 2020 : Si chaque membre de la plateforme développe déjà des propositions et actions propres en lien avec la PAC, le travail de la plateforme consiste à en identifier les dénominateurs communs ou ceux dont l'impact potentiel est démultiplié par la force du collectif.

Le montant de cette cotisation a été fixé à 100€ pour les petites et moyennes structures et 500€ pour les grosses organisations ou celles à vocation agricole. Au 31 décembre, 8000€ avaient été récoltés grâce aux cotisations.

Enfin, à partir du 1er décembre, l'association est devenue employeuse de personnel, en embauchant en CDI une salariée à temps plein par l'association, au poste de coordinateur.

Mettre en place une nouvelle gouvernance

Dans le cadre de la relance de la plateforme, la gouvernance de *Pour une autre PAC* a fait l'objet d'une complète révision. Cette révision résulte d'un processus participatif s'étant étalé sur plusieurs mois, au sein duquel les membres de la plateforme se sont investis et ont été consultés sous différents formats : entretiens bilatéraux ou collectifs, évaluation de la précédente mobilisation du Groupe PAC 2013 / *Pour une autre PAC*, améliorations successives du scénario de nouvelle gouvernance par consultation écrite, débat en plénière, etc.

Ce travail a été concrétisé par l'adoption de nouvelles bases juridiques pour l'association lors de l'AG du 21 novembre :

- Modification des statuts, dont :
 - Changement de raison sociale : « Pour une autre PAC » remplace « Association PAC 2013 »
 - Changement de siège social
 - Nouvelle charte d'adhésion
 - Nouveau règlement intérieur.

De plus, l'AG du 21 novembre a adopté le principe de cotisation obligatoire de la part des organisations membres de la plateforme. Les structures membres de la plateforme ont ainsi versé fin 2017 une cotisation au titre de leur adhésion pour 2018.

Bilan des actions réalisées

Coordonner les échanges entre organisations membres

Pour une autre PAC a mis en place des mécanismes et des instances d'échanges et de concertation entre ses membres.

Consultation de la Commission européenne sur la PAC

- 16 des membres de la plateforme y ont activement pris part, soit en communiquant dessus au sein de leurs réseaux voire vis-à-vis du grand public, soit en rédigeant des grilles de réponse facilitant la participation de leurs adhérents.
- Rédaction d'une note de synthèse mettant en lumière les convergences et divergences entre leurs réponses.

Plénières et assemblée générale

- 2 plénières (une le 2 mars 2017 et une autre du 30 mai)
- 1 AG, le 21 novembre

Lancement de trois groupes de travail

- « partage des analyses de l'actuelle PAC » : trois réunions entre fin septembre et mi-décembre
- « positions communes » (animé par Xavier Poux) : trois réunions entre mi-octobre et début décembre
- « stratégie plaidoyer » (animé par Greenpeace) : une réunion en novembre

Veille politique

- Envoi d'un mail d'actualités sur la PAC (« info PAC ») au moins toutes les deux semaines sur la *mailing list*
- Décryptage de la communication de la Commission européenne sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture européenne, parue le 29 novembre

Coordonner les échanges avec des partenaires européens

Dès les prémises de sa relance, *Pour une autre PAC* s'est mise en réseau avec des structures homologues ou partenaires au travers de l'Union européenne, qu'elles soient basées à Bruxelles ou dans d'autres États membres de l'UE.

Intégration du processus de définition d'une *Common Food Policy* mené par Ipes-Food

- une rencontre à Bruxelles en mai,
- participation à un *food lab* à Bruxelles en mai
- participation au *local lab* de Montpellier en novembre.

Mise en place d'un partenariat avec la plateforme allemande *Verbändeplattform*

- une rencontre à Bruxelles en mai,
- échanges réguliers par mail,
- participation à leur réunion stratégique annuelle en septembre à Berlin.

Appui à la mise en place d'une plateforme homologue en Espagne

- aide à l'élaboration d'une méthodologie de travail
- réunions téléphoniques et échanges par mail.

Intégration du réseau européen *Sustainable Food and Farming Platform*

- 3 rencontres bilatérales avec certains de ses membres actifs,
- échanges d'informations réguliers par mail ou téléphone,
- participation active à un séminaire organisé à Bruxelles en octobre,
- participation à 1 webinar sur la communication de la Commission organisé en décembre .

Initier le plaidoyer auprès des décideurs politiques français

En parallèle de la construction de son projet de relance et des positions communes pour la PAC post 2020, *Pour une autre PAC* a repris contact avec les institutions politiques les plus impliquées dans la définition de la position de la France pour la réforme de la PAC.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- rendez-vous de prise de contact avec la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
- rendez-vous avec la conseillère en charge de l'alimentation et de l'environnement au cabinet, sur le lien entre les États généraux de l'alimentation et la définition de la position de la France pour la réforme de la PAC
- participation à la grande conférence nationale PAC du 19 décembre organisée par le ministère
- rendez-vous de prise de contact avec la Direction générale de l'alimentation

Ministère de la transition écologique et solidaire

- rendez-vous de prise de contact avec le Commissariat général au développement durable
- rendez-vous téléphonique d'échanges de positions avec le Commissariat général au développement durable



Favoriser la reconnaissance de la nouvelle plateforme

Une des composantes majeures du projet de relance repose sur la montée en puissance des axes de mobilisation citoyenne et de sensibilisation du grand public. Afin de préparer le développement de ces activités, *Pour une autre PAC* a œuvré à la création de son identité et son identification par les parties prenantes extérieures.

Site internet

- Préservation du nom de domaine *pouruneautrepac.eu*
- Création d'une nouvelle adresse email sur ce nom de domaine
- Hébergement du site internet arrivé à échéance en avril. Depuis la page affiche une erreur.

Réseaux sociaux

- Environ 600 abonnés sur Twitter fin 2017, contre 500 fin 2014
- Compte Facebook non réactivé

Communiqué de presse

- Constitution d'une base de données de contacts presse grâce à la mutualisation des bases de données envoyées par les membres de la plateforme : environ 100 contacts fin 2017
- 1 communiqué de presse le 28 novembre pour annoncer la relance de la plateforme, signé au nom de *Pour une autre PAC*
- Reprise par La France Agricole du 28 novembre : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/gestion-et-droit/pac-2020-trente-organisations-unies-pour-peser-dans-les-debats-1,2,1300767425.html>

Conférence de presse

- Organisation d'une conférence de presse le 18 décembre, à la veille de la conférence nationale sur la PAC
- 3 journalistes présents : La France Agricole, Agra Presse, L'Humanité
- Reprises média : [La France Agricole](#) (18 décembre), [Agrafil](#) (19 décembre), [L'Humanité](#) (19 décembre), [Actu-environnement](#) (19 décembre)



Autres échos médiatiques

- [Alternatives économiques](#) (1er septembre)
- [Actu-environnement](#) (5 décembre)
- [RFI](#), émission « C'est pas du vent » (24 décembre)

Prestation d'une graphiste

Pour une autre PAC a sollicité des devis de graphistes pour réaliser le nouveau logo de la plateforme, la charte graphique et les gabarits de documents correspondants. C'est Julia Klag, pour Com' de Terre, qui a été retenue. Julia Klag a commencé à travailler sur le nouveau logo à partir de mi-décembre.



Les participants à l'Assemblée générale du 21 novembre 2017

Annexes

Statuts de l'association

Article 1 - constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Pour une autre PAC.

Article 2 - objet

Cette association a pour objet de promouvoir une Politique Agricole Commune juste, durable, bénéfique à l'ensemble de la société et cohérente avec les autres politiques qui y sont liées, à la fois dans sa définition européenne et dans sa déclinaison en France.

À ce titre, ses principales missions sont de :

Informier et former les associations et organisations non gouvernementales françaises sur la Politique Agricole Commune et ses liens avec l'agriculture, l'alimentation, l'environnement, la santé publique, le développement rural, le bien-être animal, le commerce international, les budgets publics et les enjeux sociaux ou économiques dans les politiques en Europe, par tous moyens et supports ;

Favoriser et gérer la mise en réseau des activités et les synergies entre associations et organisations non gouvernementales sur la Politique Agricole Commune aux niveaux français et européen, par tous moyens et supports ;

Faciliter la participation des acteurs associatifs et non gouvernementaux aux consultations et dialogues avec les pouvoirs publics sur les sujets relevant de la Politique Agricole Commune et ses liens avec l'agriculture, l'alimentation, l'environnement, la santé publique, le développement rural, le bien-être animal, le commerce international, les budgets publics et les enjeux sociaux ou économiques, par tous moyens et supports ;

Sensibiliser la société civile aux enjeux directs ou indirects de la Politique Agricole Commune et stimuler l'implication des citoyens dans sa réforme, par tous moyens et supports.

Article 3 – siège social

Le siège de l'association est fixé au Réseau Action Climat, Mundo-M, 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil. Il pourra être transféré par simple décision du comité de pilotage.

Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 – membres

Les membres de l'association sont soit des personnes morales de type associations, fédérations, fondations ou syndicats, soit des personnes physiques adhérant à titre individuel. Toutes doivent justifier d'une activité en rapport avec l'objet de l'association et d'envergure nationale.

Les membres disposant d'un réseau au niveau infranational assument directement la représentation de ce réseau au sein de la plateforme.

Les membres s'engagent à respecter la charte d'adhésion et les modalités de fonctionnement de l'association figurant dans les statuts et le règlement intérieur.

Article 6 – procédure d'adhésion

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent devenir membre de l'association doivent en faire la demande écrite.

Les demandes d'adhésion sont soumises aux membres soit par voie électronique, soit en assemblée générale, sous forme de procédure de non-opposition. Si aucune opposition n'est formulée à l'égard de la demande d'adhésion, cette dernière est réputée acceptée. En cas d'opposition d'au moins un des membres, c'est au comité de pilotage de statuer sur la demande à l'origine du litige.

Article 7 – radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) la démission ;
- b) la disparition ;
- c) l'exclusion.

Pour les cas d'exclusion, l'initiative appartient au comité de pilotage, qui la soumet à l'assemblée générale pour vote après exposé des motifs devant relever d'au moins une des deux catégories suivantes : valeurs incompatibles avec celles de la plateforme ou perturbation de son fonctionnement. Pour être réputée actée, l'exclusion doit être votée à la majorité des deux-tiers des votants.

Article 8 - ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les dons ;
- b) les subventions de l'État, de l'Union européenne et des collectivités territoriales ;
- c) les subventions privées (Fondations, associations, entreprises)
- d) la vente de produits ou services.

Article 9 – comité de pilotage

L'association est administrée par un comité de pilotage, composé de deux représentants par collège de membres, ainsi que du président et du trésorier.

Les représentants des collèges sont désignés par leur collège respectif, tandis que le président et le trésorier sont élus pour une année par l'assemblée générale. Tous sont rééligibles.

Les missions du comité de pilotage sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Article 10 – assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité de pilotage, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du comité de pilotage sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 – assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

Article 12 - règlement intérieur

Le règlement intérieur est soumis pour approbation à l'assemblée générale. Tout membre peut en demander la modification, ce qui entraîne une soumission du nouveau projet à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'association, ses règles de gestion courante, les dispositions relatives aux salariés, ainsi que tout autre aspect jugé utile par le comité de pilotage. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 13 – dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Règlement intérieur

Article 1 – établissement et modification du règlement

Le présent règlement intérieur est validé par l'assemblée générale conformément à l'article 12 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par ces derniers.

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre de l'association, dont du comité de pilotage, ou de l'équipe salariée. Toute modification doit être approuvée par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et est annexée à la charte d'adhésion que signent les nouveaux adhérents.

Article 2 – règles de financement

Peuvent contribuer au financement du fonctionnement général de la plateforme des dons en nature ou en espèce de ses membres, des subventions de fondations privées (dont des fondations d'entreprise) ou d'organisations non gouvernementales non membres de la plateforme, ainsi que la vente de produits ou services. Le développement de projets peut en outre être soutenu financièrement par des subventions publiques et des entreprises issues du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La recevabilité d'un financement, quelles que soient sa source et son allocation, est soumise à approbation des membres de la plateforme et doit être compatible avec la déontologie de l'association, notamment au regard de l'éthique du financeur et de ses éventuelles expériences de collaboration avec l'un ou l'autre des membres.

Article 3 – procédure d'adhésion

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent devenir membre de l'association doivent en faire la demande écrite. Pour cela, ils remplissent la charte d'adhésion, sur laquelle ils exposent leurs motivations à rejoindre l'association. Les personnes morales fournissent en plus une copie de leurs statuts, ainsi que leur dernier rapport d'activité.

Les demandes d'adhésion sont soumises aux membres soit par voie électronique, soit en assemblée générale, sous forme de procédure de non-opposition. Si aucune opposition n'est formulée à l'égard de la demande d'adhésion, cette dernière est réputée acceptée. En cas d'opposition d'au moins un des membres, c'est au comité de pilotage de statuer sur la demande à l'origine du litige.

Article 4 – assemblée générale

4.1 Composition et interactions avec les autres organes de l'association

Tous les membres de l'association et l'équipe salariée participent de plein droit aux assemblées générales. Le président et le trésorier de l'association sont appuyés par l'équipe salariée d'une part et le comité de pilotage d'autre part pour assurer l'organisation et le déroulement des assemblées générales.

Tout membre de l'association peut soumettre des points à l'ordre du jour des assemblées générales.

4.2. Assemblée générale statutaire

4.2.1. Rôles et prérogatives

Une assemblée générale statutaire a lieu au moins une fois par an.

Chaque année, elle doit :

voter le rapport d'activité et le bilan financier,
élire le président et le trésorier de l'association,
désigner les représentants des collèges de membres au comité de pilotage,
discuter des perspectives financières et stratégiques de l'association.

En outre, si l'un des membres de l'association en fait la demande, peuvent être inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales :

la modification des statuts de l'association du présent règlement intérieur ou de la charte d'adhésion,
l'audition de personnes externes à l'association.

4.2.2. Fonctionnement

L'organisation et le déroulement des assemblées générales suivent la procédure décrite à l'article 10 des statuts de l'association. Conformément à l'article 11 des statuts, des assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées.

Les votes ont lieu à la majorité simple et à main levée, sauf si l'un des membres demande à ce qu'ils aient lieu par bulletin secret. Les membres individuels ont droit d'expression mais pas droit de vote. Chaque membre ayant droit de vote compte pour une voix. Aucun quorum n'est exigé.

L'élection des président et trésorier de l'association se fait à la majorité absolue par vote à bulletin secret. Le président et le trésorier ne peuvent être issus de la même structure membre. Les membres individuels sont inéligibles.

En cas d'absence à l'assemblée générale, un membre peut donner pouvoir à un autre pour qu'il le représente lors des votes.

4.3. Assemblée générale stratégique

4.3.1. Rôles et prérogatives

L'assemblée générale stratégique représente l'instance collective de délibération de la plateforme, mais aussi de convivialité et cohésion entre les membres.

Elle a droit de discussion et de décision sur l'ensemble des activités de la plateforme, à l'exception des décisions sur lesquelles le comité de pilotage a prérogative, telles que listées à l'article 6.2. du présent règlement. Ses missions couvrent ainsi les aspects suivants :

orientations politiques : définition des positions communes, mise à l'agenda de nouveaux sujets ;
stratégie : définition de la stratégie, des objectifs, des actions et du calendrier de travail, répartition des tâches entre les différents membres ou instances de la plateforme ;
suivi du travail : bilan des animateurs de groupes de travail, création ou dissolution de groupes ;
gouvernance : validation des financeurs sollicités, approbation des demandes d'adhésion, vote des exclusions.

Ces compétences peuvent être transférées à la liste de diffusion électronique dès lors qu'ils respectent les critères énoncés à l'article 9.2. du présent règlement.

4.3.2. Fonctionnement

L'assemblée générale stratégique peut se réunir plusieurs fois par an en fonction des besoins.

La procédure de prise de décision privilégie la recherche de consensus. En cas d'impossibilité à trouver un consensus parmi les membres, ces derniers ont le choix entre renvoyer la décision au comité de pilotage ou organiser un vote à la majorité simple et à main levée, sauf si l'un des membres demande à ce qu'il ait lieu par bulletin secret.

Les membres individuels et l'équipe salariée ont droit d'expression mais pas droit de vote. Chaque membre ayant droit de vote compte pour une voix. Aucun quorum n'est exigé.

Article 5 – collèges de membres

5.1. Composition

Il existe quatre collèges, répartissant les structures membres selon le type d'intérêts qu'ils représentent. Chaque personne morale membre de l'association est rattachée à un seul collège.

Les quatre collèges créés sont :

Collège des organisations paysannes,

Collège des organisations de protection de l'environnement et du bien-être animal,

Collège des organisations de solidarité internationale,

Collège des organisations de citoyens-consommateurs.

5.2. Rôles et prérogatives

Les collèges n'existent que pour assurer une représentation équilibrée des types d'intérêts au sein de la plateforme.

Chaque collège désigne deux représentants pour siéger au comité de pilotage. Ces représentants sont des individus nommément désignés, mandatés pour représenter l'ensemble des membres de leur collège et non uniquement leur structure d'appartenance. La désignation au comité de pilotage en tant que représentant de son collège n'est pas cumulable avec la fonction de président ou de trésorier de l'association.

Les représentants des collèges siègent au comité de pilotage en remplissant la fonction de porte-parole de chacun des membres de leur collège et leur rendent compte des discussions au sein du comité de pilotage.

Si les membres d'un collège en font la demande, les représentants peuvent prendre en charge la recherche de consensus parmi eux, afin de n'exprimer qu'une unique position au sein du comité de pilotage. De même, ils peuvent assurer une animation de leur collège.

5.3. Fonctionnement

Lors de l'assemblée générale statutaire annuelle, chaque collège désigne par consensus deux représentants, après que les représentants sortants ont présenté leur bilan annuel. Il n'existe pas de nombre limite de mandats successifs pour les représentants des collèges.

Au sein de chaque collège, les deux représentants travaillent en bonne intelligence entre eux pour définir leur répartition du travail. Ils sont libres de se constituer en représentants titulaire et suppléant ou au contraire, en co-représentants.

Les représentants de collège sont rémunérés par un forfait annuel pour l'exercice de cette mission. Le montant de la rémunération peut être modulé en fonction de l'investissement de chacun.

5.4. Interactions avec les autres organes de l'association

Les collèges de membres constituent le vivier de composition des différents groupes de travail.

Par le biais de leurs représentants, les collèges sont en lien avec le comité de pilotage.

En cas de besoin, les collèges de membres se réfèrent à l'équipe salariée ou au président de l'association.

Article 6 – membres individuels

6.1. Nature

Par dérogation au statut de plateforme inter-associative de l'association, l'adhésion de personnes physiques est possible dès lors qu'ils justifient d'une expertise en rapport avec l'objet de l'association,

qu'elle porte sur des connaissances thématiques ou des compétences techniques. Les membres individuels ne représentent l'intérêt d'aucune association ou entreprise. La procédure d'adhésion, telle que décrite à l'article 6 des statuts, est la même pour les membres individuels que pour les personnes morales.

6.2. Rôles et prérogatives

Les membres individuels constituent un vivier de compétences et de connaissances à disposition du travail de la plateforme. À ce titre, ils peuvent participer aux groupes de travail dans lesquels leur expertise est mise à profit. Ils sont éligibles à la fonction d'animateur de groupe de travail, mais ne peuvent bénéficier d'aucune compensation financière pour son exercice.

Les membres individuels n'appartiennent à aucun collège.

Lors des assemblées générales, les membres individuels ont droit d'expression mais pas droit de vote.

Les membres individuels sont inéligibles aux fonctions de président et trésorier de l'association.

6.3. Interactions avec les autres organes de l'association

Les membres individuels participent de plein droit aux assemblées générales et groupes de travail. Ils peuvent solliciter l'équipe salariée.

Ils peuvent être invités à participer à un comité de pilotage sur sollicitation des membres de ce dernier.

Article 7 – comité de pilotage

7.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de deux représentants par collège de membres, ainsi que du trésorier et du président de l'association. La désignation des représentants des collèges de membres suit la procédure décrite à l'article 4.3. du présent règlement, tandis que les modalités d'élection du président et du trésorier figurent à l'article 3.2.2.

Un membre de l'association ne peut être représenté qu'une seule fois au comité de pilotage, que ce soit au titre de représentant de son collège, de président ou de trésorier. De même, un membre du comité de pilotage ne peut y siéger qu'au titre d'une seule fonction.

Les membres individuels sont inéligibles au comité de pilotage.

La participation d'un seul des deux représentants par collège ne porte pas préjudice à l'intégrité du comité de pilotage.

7.2. Rôles et prérogatives

Le comité de pilotage a le rôle d'instance gestionnaire et, pour partie, stratégique de la plateforme.

Le comité de pilotage a droit de discussion sur l'ensemble des activités de la plateforme, mais droit d'intervention ou de décision uniquement sur les prérogatives listées ci-dessous :

saisine de l'assemblée générale ou de la liste de diffusion électronique : mise à l'agenda de nouveaux sujets, proposition de lancement de nouvelles actions, préparation des premières versions des documents communs, préparation des assemblées générales ;

accompagnement des groupes de travail : allocations des moyens, veille sur le respect des objectifs ;

gestion administrative (budget et ressources humaines) : décisions pratiques en lien avec le budget, embauche, licenciement et encadrement des salariés, divers aspects légaux, relations avec les financeurs ;

gouvernance : gestion des adhésions ayant suscité une opposition, adoption des décisions ayant été renvoyées au comité de pilotage par l'assemblée générale, résolution d'éventuels problèmes au sein des collèges de membres.

7.3. Fonctionnement

Le comité de pilotage fixe lui-même son calendrier de réunions. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Des réunions téléphoniques peuvent être organisées en plus.

La procédure de prise de décision privilégie la recherche de consensus. En cas d'impossibilité à trouver un consensus, les membres du comité de pilotage procèdent à un vote à la majorité simple et à main levée, sauf si l'un des membres demande à ce qu'il ait lieu par bulletin secret.

Lors des votes, les deux représentants de chaque collège de membres n'expriment qu'une seule voix. Le trésorier et le président de l'association compte respectivement pour une voix. En cas d'égalité à trois voix contre trois, aucune ne prime sur les autres : les discussions se poursuivent jusqu'à l'émergence d'un consensus ou d'une majorité de vote.

En amont des réunions, les représentants des collèges collectent les points soulevés par les membres du collège qu'ils représentent, ainsi que leurs avis. En aval, ils répondent à leurs sollicitations suite à la diffusion du compte-rendu.

L'équipe salariée assiste aux réunions du comité de pilotage et a droit d'expression, mais pas droit de vote.

7.4. Interactions avec les autres organes de l'association

Le comité de pilotage constitue la première interface de l'équipe salariée. Il sollicite cette dernière en tant que de besoins.

Il suit l'avancée des groupes de travail et s'assure du bon fonctionnement des collèges de membres.

Le comité de pilotage assume une totale transparence de ses discussions et décisions vis-à-vis de l'ensemble des membres de la plateforme.

Article 8 – groupes de travail

8.1. Composition

Les groupes de travail sont des instances à géométrie variable, composées d'une partie des membres de la plateforme, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. La composition de chaque groupe est définie après décision de sa création par recensement des membres volontaires pour y participer.

Il n'y a pas de nombre de membres prédéterminé par groupe de travail. De même, il n'y a pas de quotas quant au nombre de membres issus d'un même collège, mais les représentants des collèges de membres veillent à l'équilibre de la représentation au sein des groupes de travail. Une structure membre de l'association peut être représentée par plusieurs personnes au sein d'un même groupe de travail.

Chaque groupe de travail est coordonné par un animateur.

8.2. Rôles et prérogatives

Les groupes de travail constituent les lieux d'intelligence collective de la plateforme.

Chaque groupe de travail est chargé d'une mission précise, qui peut être :

thématique (définition d'orientations, traitement d'un sujet en lien avec la PAC, etc.) ou fonctionnelle (communication, organisation d'événements, etc.),

ponctuelle ou de long terme.

Le produit du travail de ces groupes peut prendre la forme de publications, d'événements organisés, de documents communs, etc. Sa réalisation ne vaut pas approbation par la plateforme : elle est soumise à validation à l'assemblée générale avant d'être mise en œuvre.

8.3. Fonctionnement

Chaque groupe de travail désigne par consensus son animateur, après avoir recueilli l'ensemble des candidatures à cette fonction. Les animateurs de groupe de travail sont des individus nommément désignés, mandatés pour impulser et coordonner le travail du groupe. Ils sont rémunérés par un forfait pour l'exercice de cette mission, à l'exception des membres individuels.

Le fonctionnement des groupes de travail repose sur de l'auto-gestion. Ils se fixent eux-mêmes leurs objectifs, leur calendrier de réunions et leurs modalités de travail.

Chaque groupe de travail est accompagné par un des salariés de la plateforme, en fonction de champ de compétence concerné. Le salarié assiste à toutes les réunions. Il appuie l'animateur dans la gestion du groupe et l'ensemble de ses membres dans l'avancée des travaux.

Les groupes de travail peuvent mobiliser de l'expertise externe à la plateforme, le cas échéant rémunérée. Un budget est soumis au comité de pilotage, qui l'approuve ou non.

Au terme de chaque groupe de travail, ou au moins une fois par an pour les groupes de long terme, l'animateur présente un bilan de son action à l'assemblée générale.

8.4. Interactions avec les autres organes de l'association

Les groupes de travail sont en lien étroit avec le comité de pilotage, au travers de leur animateur.

L'équipe salariée appuie les groupes de travail dans l'atteinte de leurs objectifs.

Les groupes de travail rendent compte de leurs travaux à l'assemblée générale.

Article 9 – équipe salariée

9.1. Composition et fonctionnement

La composition de l'équipe salariée est tributaire des ressources financières à disposition de la plateforme. Le recrutement de tout nouveau salarié est géré par le comité de pilotage.

Les salariés sont autonomes dans la réalisation de leurs tâches. Le coordinateur est garant de la bonne répartition du travail entre eux. L'équipe salariée est supervisée par le comité de pilotage.

9.2. Rôles et prérogatives

L'équipe salariée assure le bon fonctionnement de la plateforme, l'avancée de ses travaux et sa reconnaissance extérieure.

Les missions revenant à chaque salarié font l'objet d'une description dans une fiche de poste.

Article 10 – liste de diffusion électronique

10.1. Composition

Tous les membres de la plateforme sont représentés sur la liste de diffusion électronique, dans la limite de cinq personnes pour les associations, fédérations, syndicats ou fondations.

Il n'est pas admis de personne physique ou morale non membre de la plateforme sur la liste de diffusion électronique.

10.2. Rôles et prérogatives

La liste de diffusion électronique représente l'assemblée générale à distance.

Elle constitue un organe d'échange d'informations, de travail collectif et de prise de décisions.

L'organisation d'une prise de décision par le biais de la liste de diffusion électronique doit pouvoir être justifiée par un impératif de réactivité, une absence de controverse entre les membres ou une facilité de traitement par voie électronique. Toutefois, tout membre peut demander à reporter une décision soumise à la liste de diffusion électronique à la prochaine assemblée générale, s'il justifie du besoin d'une discussion physique à son propos.

10.3. Fonctionnement

La liste de diffusion électronique est gérée par l'équipe salariée. Tout membre peut suggérer des modifications dans son fonctionnement ou sa modération.

Les règles suivantes s'appliquent dans l'usage que chaque membre fait de la liste de diffusion électronique :

courtoisie : politesse, pas d'emballement, bienveillance à l'égard des autres utilisateurs, discussions à visée constructive.

clarté dans la provenance ou l'objet du message : signature de chaque message par nom, prénom et structure d'appartenance le cas échéant, pas de hors-sujet dans les mails de réponse.

discipline dans les sujets abordés : pas de débats trop techniques, difficiles à suivre ou non pertinents pour l'ensemble des membres.

précaution dans les destinataires inclus : éviter de répondre à tous lorsque pas nécessaire, prudence sur la présence éventuelle de destinataires en copie.

10.4. Interactions avec les autres organes de l'association

La liste de diffusion électronique est le seul outil d'échange permanent rassemblant toutes les organes de la plateforme : elle constitue donc l'interface privilégiée de discussion de l'association.

Article 11 – représentation de l'association

La représentation juridique de l'association est assumée par son président et son trésorier pour les aspects budgétaires.

Toute autre forme de représentation de l'association est assurée, selon les besoins et les circonstances, par le président, les autres membres du comité de pilotage ou l'équipe salariée. Toutefois, le comité de pilotage peut également solliciter tout membre de l'association pour assurer la représentation de la plateforme lorsque son expertise ou sa notoriété présente un atout.

Lorsqu'un membre, qu'il soit issu du comité de pilotage ou non, est désigné comme représentant de la plateforme, il agit dans l'intérêt de cette dernière, et non uniquement dans celui de sa structure d'appartenance.

Les membres de l'association reconnaissent à ses représentants une légitimité à s'exprimer au nom de la plateforme, dans l'intérêt de sa visibilité et de sa reconnaissance externes.

La signature des documents collectifs ou communiqués de presse adopte le schéma suivant : il est vérifié auprès de tous les membres qu'il n'y a pas d'opposition à ce que l'association s'engage dans la publication du document en question ; s'il y a absence d'opposition, ce dernier est signé de la liste nom des membres volontaires pour soutenir l'initiative, à laquelle le nom et le logo de *Pour une autre PAC* sont adjoints. En cas d'unanimité parmi les membres, une signature au seul nom de la plateforme *Pour une autre PAC* est possible.

Article 12 – obligations des membres

Les membres de l'association s'engagent à fournir un engagement minimal au sein de la plateforme, sous forme de temps de travail non rémunéré, couvrant :

le suivi général de l'activité,

la présence aux assemblées générales,

la réponse aux sollicitations provenant de l'équipe salariée ou du comité de pilotage,

le partage des actions développées par le membre en lien avec celles de la plateforme.

En cas d'impossibilité de répondre à l'une de ces obligations de manière prolongée, le membre en informe le comité de pilotage et

l'équipe salariée, qui avisent de l'aménagement spécifique à prévoir.

Si un membre ne peut assister à une assemblée générale, il fait connaître ses positions ou remarques sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion au comité de pilotage et à l'équipe salariée au moins deux jours avant ladite assemblée générale.

Article 13 – libertés des membres

L'adhésion à l'association ne porte en aucun cas préjudice à la liberté des membres de :

déterminer leur niveau d'engagement au sein de la plateforme, au-delà du minimum requis tel que détaillée à l'article 11 du présent règlement,

ne pas participer aux groupes de travail, aux projets ou actions ponctuels développés par la plateforme,

définir leurs orientations politiques et programmes d'actions individuels sur la Politique Agricole Commune, ou tout autre sujet lié,

ne pas signer un document collectif ou communiqué de presse porté par la plateforme.

Tout membre dont l'image ou la capacité à agir serait entravé par son adhésion à la plateforme en informe le comité de pilotage, qui avise des dispositions à prendre.

Pour une autre PAC

est une plateforme française inter-organisations constituant un espace commun de réflexion et d'action, en vue de la refonte de la politique agricole commune.

Membres

Organisations paysannes

Confédération paysanne, FADEAR (Fédération des associations pour le développement de l'emploi agricole et rural), FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne), Réseau CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), Terre de Liens, Terre et Humanisme, UNAF (Union nationale de l'apiculture française)

Organisations de protection de l'environnement et du bien-être animal

Agir pour l'environnement, CIWF France (Compassion In World Farming), Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, Générations futures, Greenpeace, LPO, Réseau Action Climat, WWF

Organisations de solidarité internationale

ActionAid France, Agter, ATTAC, CFSI (Comité Français pour la Solidarité Internationale), Ingénieurs sans Frontières – Agrista, SOL

Organisations de citoyen·ne·s - consommateur·rice·s

Bio Consom'acteurs, Chrétiens dans le monde rural, Générations Cobayes, Miramap (Mouvement inter-régional des AMAP), Commerce Équitable France, Slow Food



Contacts

📍 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil - France
🌐 www.pouruneautrepac.eu - 📱 @pouruneautrepac
☎ +33 (0)1 80 89 99 51 - ✉ aurelie.catallo@pouruneautrepac.eu